

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement  
de LANNION

République Française  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

MAIRIE de  
TRÉGUIER

**SÉANCE du 28 septembre 2023 à 19h00**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13  
Procurations : 4

N° DEL 54/2023

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire,  
M.P. BODIN, P. TOULARASTEL, adjoints,  
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.  
PLAPOUS, S. CATHOU, C. LE MARLEC, P. RENAULT, Y.  
REVAULT D'ALLONNES, A. WETTERWALD, conseillers

**Absents excusés** :

A. LE DANTEC  
F. SIMON  
R. ROLLAND proc à O. GUEGUEN  
F. VOISIN proc à P. TOULARASTEL  
E. LE CARVENNEC proc à C. LE MARLEC  
K. LE ROUX proc à G. ARHANT

**Date d'envoi de convocations** : 22 septembre 2023

**Secrétaire de séance** : P. RENAULT

**54/2023 Instauration d'une taxe sur les commerces vacants**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme au registre  
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance  
P. RENAULT



Le Maire,  
Rendu exécutoire par transmission  
en Préfecture de Saint-Brieuc  
et affichage en mairie, le 29/09/2023  
Le Maire,  
Guirec ARHANT

